
Nombre de membres

Séance du jeudi 22 septembre 2022

en exercice: 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : 11

Votants: 11

Sont présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Nicolas PIC, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Représentés :

Excusés : Karine PHALIPPOU, Nathalie PLOUVIEZ

Absents :

Secrétaire de séance : Angélique LALLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des membres.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 12 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations.

- Désignation d'un référent climat
- Convention d'ingénierie publique départementale appui aux communes et EPCI entre le Département du Tarn et la commune de Puybegon
- Création d'une réserve communale de sécurité civile
- Dénomination de la plateforme multi-activités "Espace Loisirs Les Remparts"
- Préparation des festivités du mois et de la fin d'année
- Questions diverses

Objet : Désignation d'un référent climat - DE 2022_028

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique à travers la mise en oeuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

L'un des objectifs du Plan Climat est le partage et la valorisation des actions, existantes ou à venir menées par les acteurs du territoire.

Pour cela, il est important pour la commune de désigner un élu référent.

Il est proposé de nommer un élu référent et un suppléant.

Débat et vote :

Mme LALLOT demande si nous avons connaissances des lieux de réunions et du planning prévisionnel.

M. le Maire répond que non.

Les élus souhaitent nommer un référent titulaire et un suppléant.

Mme Angélique LALLOT et M. Aurélien GOULIGNAC propose leur candidature.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Angélique LALLOT référent climat.

- Aurélien GOULIGNAC la suppléera dans sa fonction en cas d'indisponibilité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention entre le Département du Tarn et la commune de Puybegon pour l'ingénierie publique départementale d'appui aux communes et aux EPCI - DE 2022_029

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 29 juin 2018, le Département du Tarn a validé le principe d'assister les Communes et EPCI en matière d'ingénierie publique.

Pour cela, il met a disposition des communes ne bénéficiant pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance en ingénierie dans les conditions fixées par convention.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour la signature de la convention entre la commune et le Département du Tarn.

Débat et vote :

Mme ROUFFIAC demande si le fait de conventionner représente un coût pour la commune.

M. le Maire répond que non.

M. GUIPAUD demande des exemples concrets.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un guide de l'ingénierie est consultable sur le site du Département du Tarn et site quelques axes de travaux possibles (projets d'économie d'énergie, accompagnement sur le dossiers d'investissement, voirie...)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de passer convention avec le DEPARTEMENT du Tarn pour l'appui en ingénierie publique

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention.

- donne pouvoir à M. le Maire pour saisir le DEPARTEMENT dans le cadre de l'ingénierie publique

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile - DE 2022_030

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1- de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de prévention des risques, de soutien et d'assistance de la population, d'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs ;

2- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté municipal ainsi que le règlement intérieur qui préciseront les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile ;

3- de désigner Robert ROUFFIAC comme représentant du Conseil Municipal, sous l'autorité du Maire, pour la mise en place de la réserve communale de sécurité civile.

4- d'organiser une réunion publique d'information, le jeudi 20 octobre à 20h00 à la salle Michèle VASSEUR.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Dénomination de la plateforme multi-activités "Espace Loisirs le Remparts" - DE 2022_031

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la plateforme multi-activités a été réalisée au mois de juin dernier.

Des aménagements sont encore à venir.

Toutefois, il est important de donner un nom à ce nouvel espace.

Le chemin des remparts jouxtant la plateforme, il est proposé de baptiser ce lieu "Espace Loisirs Les Remparts"

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de nommer la plateforme multi-activités "Espace Loisirs les Remparts "

- prévoit les crédits nécessaires au budget pour l'installation d'une plaque

- mandate le maire pour signer tout acte nécessaire à cette dénomination

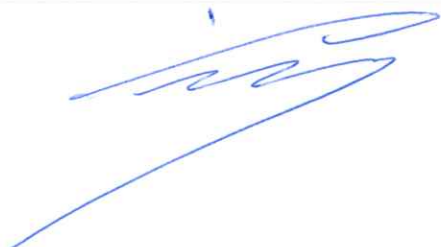
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Préparation des festivités :

- septembre : inauguration de la salle Michèle VASSEUR le 10 septembre
randonnée nocturne le 23 septembre
- octobre : formation à l'utilisation d'un DAE le 1er octobre
médiathèque mobile avec association Garojeux
- décembre : goûter des aînés le samedi 10 décembre et des enfants le 11 décembre

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 23h00.

Le Maire,
Robert CINQ.



La secrétaire de séance,
Angélique LALLOT.

